



## Contribution à la mission confiée à Madame N. Mons et à Monsieur P. Charvet

Note du 15 février 2018

### Positions et propositions de l'ANDCIO

**Éclairer le concept d'orientation** : il existe deux perspectives, « être orienté » et « s'orienter » ; l'ANDCIO s'inscrit dans la seconde <sup>(1)</sup> qui s'appuie sur l'acquisition par les élèves d'une véritable **culture sociale, économique et professionnelle** (CSEP), et s'organise en deux pôles :

- la **guidance**, qui intègre la **diffusion de l'information**, à laquelle les régions vont désormais contribuer et l'**appropriation de l'information** ; cet ensemble au service de la CSEP peut donner sens aux « 54 h ».
- le **conseil**, au sens de « tenir conseil » (counselling).

**Public** : le CIO s'adresse à tout type de public ; élèves et étudiants constituent le public prioritaire (établissements publics et privés relevant de l'EN et de l'enseignement agricole, apprentis, jeunes stagiaires) ; ses ressources sont également accessibles aux parents, enseignants et partenaires.

**Personnels des CIO et des établissements ; formation** : aux PsyEN, seul personnel technique actuel des CIO, pourraient être associés des techniciens multimédias, des ingénieurs pour l'école...

Une compétence « guidance en orientation », **commune** aux PsyEN, enseignants et CPE pourrait donner lieu à une certification (ECTS) accessible dès la formation initiale ou en formation continue. <sup>(2)</sup>

**Territoires, statuts** : la déclinaison locale des conventions conclues entre les présidents de région et les recteurs de régions académiques nécessite un relais qui puisse représenter **localement** l'Etat. <sup>(3)</sup>

CIO : statut d'établissement public administratif (EPA) permettant de **contractualiser** dans et hors EN.

DCIO : statut de personnel de direction lui conférant une **position institutionnelle** permettant de mener à bien les missions prévues dans le décret. <sup>(4)</sup>

## Références :

### 1) CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, 21-11-2008 - **Résolution du Conseil sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie"** :

« appliquer les principes directeurs ci-après [...], en fonction du contexte national et pour accompagner les transitions tout au long de la vie des citoyens :

1. **favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie,**
2. faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation,
3. développer l'assurance qualité des services d'orientation,
4. encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local »

### 2) **Rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi pour une école de la confiance** (31 janvier 2019)

La commission déplore que les aspects non disciplinaires aient été diversement pris en compte dans les ESPE :

Page 87 : « En revanche, l'arrêté du 27 août 2013 donne peu d'indications sur le contenu des formations, sauf sur le « tronc commun » qui est à la fois imprécis et pléthorique. L'article 2 dispose ainsi que la formation comprend un tronc commun proposé à tous les étudiants, portant « *notamment* » sur les domaines suivants, répartis en trois catégories : gestes professionnels liés à différents types de situation (conduite de classe, prise en compte des élèves en situation de handicap), parcours des élèves (socle commun, méthodes d'évaluation en fonction des cycles, **orientation...**) et éthique du métier (laïcité, lutte contre les discriminations...).

Cette liste n'est pas exhaustive puisque s'ensuivent des thèmes aussi variés que l'éducation à l'environnement, à la santé, l'éducation artistique et culturelle, les grands sujets sociétaux etc.

Auditionné par les rapporteuses, le réseau national des ESPÉ a déploré manquer d'un cadre clair permettant aux ESPÉ de construire leur programme de formation. De fait, le contenu des formations est extrêmement variable d'une académie à l'autre. »

### 3) **Rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi pour une école de la confiance** (31 janvier 2019) - COMPTES RENDUS DES DÉBATS SUR L'EXAMEN DES ARTICLES

#### TITRE IV

#### SIMPLIFIER LE SYSTÈME ÉDUCATIF

#### **Article 17 - Habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la réorganisation des services académiques**

[...] **Mme Sylvie Tolmont.** Malgré les nombreuses demandes de concertation sur l'organisation territoriale de l'éducation nationale, le ministre nous demande par cet article de l'autoriser à légiférer par ordonnance et de tourner ainsi le dos aux partenaires sociaux. [...] Le problème de ce texte est qu'il aborde tous les grands sujets, sans rien en dire au fond : il est le contenant qui doit permettre au ministre de décider seul du contenu. Nous ne pouvons l'accepter en tant que parlementaires.

**M. Frédéric Reiss.** Visiblement, la loi NOTRe n'a pas fini de faire des dégâts ! Le Gouvernement parle souvent de proximité, mais il faut bien constater que cet article s'inscrit dans une logique de recentralisation et de renationalisation des politiques. [...]

**Mme Fannette Charvier, rapporteure.** [...] À titre personnel, le projet initial suscitait quelque peu mon inquiétude mais les auditions que nous avons menées ainsi que les déclarations du ministre en commission m'ont rassurée.

Selon ces annonces, nous nous orientons vers le maintien des différents rectorats, avec un recteur de région académique qui serait doté de pouvoirs hiérarchiques à l'égard de l'ensemble des recteurs de la région. Parallèlement, l'organisation administrative pourrait davantage se départementaliser, voire s'« infradépartementaliser », pour reprendre les termes du ministre, afin d'assurer un pilotage et un accompagnement de proximité, notamment dans la gestion des ressources humaines.

Cela devrait permettre de gagner en pilotage stratégique et en efficacité au niveau régional, tout en améliorant la capacité de gestion de proximité. [...]

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.** Ces questions sont tout à fait légitimes et j'espère que les réponses que j'y apporterai seront de nature à vous rassurer, voire même à vous réjouir, s'agissant des nouvelles perspectives de proximité.

[...] Je suis aussi sensible que vous à la question de la proximité, ce n'est pas un sujet que je prends à la légère et j'agis de manière volontariste pour que l'éducation nationale soit au plus près des territoires. [...]

Avant d'entrer dans la logique du découpage que nous avons à l'esprit, il est important de rappeler que l'un des deux objets de cette réforme est de renforcer cette proximité, notamment par la départementalisation – en confiant plus de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, les DASEN – et par la **création d'un nouveau niveau infrarégional renforcé. Celui-ci correspond aux circonscriptions du premier degré et aux réseaux d'établissement, soit un niveau, en vigueur dans d'autres pays, qui autorise une vision plus humaine, plus proche des réalités pour certaines décisions.** [...]

Comme sur la ruralité, il n'y a pas d'un côté des élus locaux partisans des territoires, et de l'autre un État aveugle. J'ai les mêmes préoccupations que vous, je souhaite aussi ardemment que vous que la France ne se déterritorialise pas, qu'il n'y ait pas des déserts de services publics. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le service public de l'éducation nationale soit équitablement réparti sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas d'opposition entre nous, ni sur les principes ni sur les valeurs.

### 4) **Décret du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale**

Art. 3. [...] Les psychologues de l'éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre. Ils en arrêtent le projet d'activités en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en œuvre. **Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux.**